

## CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars 2024

### COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-quatre le 11 mars à 18h30 le conseil municipal convoqué le 29/02/2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire

Sont présents : Mesdames et Messieurs FRIGIOTTI Alain, COQUEREL Sandrine, DEBRAY Corinne, DUBOS Philippe, LACOFFE Laurent, DUPONT Alexandre CHAUTARD Jacqueline, DUVAL François, GUEGAN-COMBES Audrey, FIEVET Steeve, DALKA Jean-Marc,

Absents excusés : LEFEVRE Guillaume (pouvoir COQUEREL S.), FRANCHI Grégory, PLENARD Eric,

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

#### Compte Financier Unique (CFU)

**OBJET : Vote du compte financier Unique Année 2023 – budget principal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°582 du 20/03/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30/03/2023 ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Courcelles-les-Gisors

**Vu** le CFU 2023 de la commune Courcelles-les-Gisors ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Mme CHAUTARD Jacqueline ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€ 320 548.78	€ 763 205.65	€ 1 083 754.43
	Recettes réalisées	€ 136 016.31	€ 947 158.48	€ 1 083 174.79
	Restes à réaliser	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€ 392 043.45	€ 1 108 972.72	€ 1 501 016.17
	Dépenses réalisées	€ 207 240.45	€ 891 887.79	€ 1 099 128.24
	Restes à réaliser	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€ - 71 224.14	€ 55 270.69	€ - 15 953.45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€ 71 494.67	€ 345 767.07	€ 417 261.74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€ 270.53	€ 401 037.76	€ 401 308.29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€ 0.00	€ 0.00	€ 0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€ 270.53	€ 401 037.76	€ 401 308.29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU budget principal 2023 de la commune de Courcelles-les-Gisors

Et **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Pour : 11	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

## Vote des taux des impôts directs locaux 2024

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'augmenter de 2 % les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.36 %

Pour : 12	Abs :	Contre :
-----------	-------	----------

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

## Investissements

Les investissements suivants seront inscrits au BP 2024

- Caniveau rue du Bout Lombard – Ets EIRL Mochon TC2M – 3 246 € TTC

Une subvention Etat au titre de la Detr sera sollicitée ainsi qu'une subvention auprès du Département.

Pour : 12	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

- Columbarium : 5 508 € (Ets Cimea) cpte 2116 op 253

Une subvention Etat au titre de la Detr sera sollicitée ainsi qu'une subvention auprès du Département

Pour : 12	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

- Illuminations : 3 000 €

## Amortissement

La DGFIP nous informe qu'il convient d'amortir obligatoirement les travaux d'Eclairage public inscrit au BP 2024 (délibération n°598 du 24/10/23)

Le conseil municipal après avoir délibéré fixe la durée d'amortissement sur 10 ans pour une somme annuelle de 2 608 €.

Les crédits budgétaires seront prévus pour passer cet amortissement.

Pour : 12	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

## Vote du Budget 2024

Le conseil municipal après avoir délibéré vote le budget 2024 qui s'équilibre :

- en fonctionnement : 1 223 673.76 €
- en investissement : 151 929.59 €

Pour : 12	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

## Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.